



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 50057

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la biologie et de la géologie en classe de collège. Un décalage important entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la Terre est à constater. En effet, les programmes sont construits autour de travaux pratiques lors desquels les élèves doivent participer de façon active à l'enseignement. Or, plus de 90 % des collèges ne peuvent organiser de groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves sur les quatre années de collège. Aussi, le professeur reste devant une classe nombreuse et hétérogène qui ne peut constituer un groupe de travail participatif. Cette discipline et l'approche expérimentale apportent aux enfants des bases importantes pour leur vie de citoyen, leur donnent le goût de l'apprentissage, permettent l'application du contenu théorique d'autres matières telles que le français ou les mathématiques, permettent la participation orale des élèves et les aident dans leur orientation. Aussi, il lui demande par quels moyens il entend mettre en application les possibilités offertes par les programmes afin de favoriser ce type d'enseignement participatif.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50057

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 août 2000, page 4773

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2000, page 6055